



N° 202302DMCP01

Décision du Maire prise par délégation du Conseil municipal

Attribution de l'accord-cadre mixte pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments de la Ville de Pibrac

Le Maire de la Commune de Pibrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil municipal n°202010DEAC61 du 06 octobre 2020, prise en application de l'article susmentionné ;

Considérant la nécessité de renouveler l'accord-cadre mixte pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments de la Ville de Pibrac, ce dernier prenant fin le 01 mars 2023 ;

Considérant que la Commission MAPA s'est réunie le 26 janvier 2023 à 17h00 pour avis consultatif ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché public de services d'assurances pour la commune de Pibrac aux titulaires ci-après désignés :

N° du marché	Désignation	Attributaire	Montant annuel TTC
2022-FCS-04 LOT 1	Entretien et nettoyage du Théâtre Musical de Pibrac	EDG NET 31	23 778.00 €
2022-FCS-04 LOT 2	Entretien et nettoyage du gymnase Coustayrac et prestations annexes	AJNET	15 673.20 €
2022-FCS-04 LOT 3	Nettoyage en hauteur des bâtiments communaux	ISIS POLY SERVICES	2 920.80 €

Article 2

De signer tous les documents se rapportant à l'attribution de ce marché public.

Article 3

La Directrice Générale des services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et transcrite au registre des délibérations de la Ville.

Article 5

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 6

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Fait à Pibrac, le 09 février 2023



Le Maire,


Camille POUPONNEAU

Publié le : **13 FEV. 2023**